



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUQUERAND Claude, Maire.

Date de convocation : le 16/01/2020.

Date d'affichage : le 16/01/2020.

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

**PRESENTS** : BOUQUERAND Claude, MARGOLLIET Serge, ROCH Bernard, BORDRON Catherine, BLANC Sandrine, FORESTIER Baptiste, GILLET Nelly, MORELLE Jean-Claude, PALOMERAS Jean-François, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe.

**ABSENTS** : CHARRIER Yves-Brice, DRILLOT Frédéric, FAVIER Patrice, MARGOLLIET Marie-Françoise, VEUGLE Françoise.

Madame GILLET Nelly a été nommée secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 29/11/2019
2. Programme d'actions 2020 en forêt
3. Nouveau prestataire AMO projet école
4. Tarification des prestations périscolaire
5. Création de poste
6. Choix d'un avocat suite à un recours
7. Adhésion au groupement de commande de la CCPR pour la restauration collective
8. Modification du tarif des repas pour les agents communaux
9. Convention mise à disposition d'un archiviste du CDG74
10. Révision du loyer – Appartement 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de l'école
11. Révision du loyer – Appartement de Sonnex
12. Déclassement d'un chemin rural
13. Points divers

---

### *Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h35*

#### **1. Approbation du compte rendu du conseil du**

Approbation à l'unanimité.

#### **2. Délib. 2020 01 01 - Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale**

Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. VIGOUREUX qui assure l'intérim de M. BOYMOND à l'ONF en attendant son remplacement.

L'ONF propose plusieurs travaux :

- Travaux sylvicoles (nettoisement, dépressage) pour 26 460€ HT
- Travaux d'infrastructure (sentiers, pistes) pour 3 010€ HT
- Travaux de maintenance (périmètres) pour 3 370€ HT

Monsieur le Maire indique que le prix du bois est en baisse actuellement et qu'il y a 11 bornes à installer sur la parcelle D.

De plus, il est préférable de ne pas surcharger le budget de la future équipe.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer seulement les travaux de maintenance pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif des actions proposées pour un montant estimé total à la charge de la commune de 3 370,00 € HT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le programme d'actions des travaux de maintenance pour l'année 2020 proposé par l'Office National des Forêts,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au programme d'actions 2020 de l'ONF.

### **3. Délib. 2020 01 02 - Choix d'un nouveau prestataire AMO pour le projet école**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de l'école et la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie avec la société « La Bonne échelle ». Cette dernière a cessé son activité le 31 décembre 2019.

La commune doit choisir une nouvelle entreprise pour continuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise :

- Adelphea Conseils – 70 route du Viéran, 74370 Epagny Metz-Tessy

Le montant de la rémunération est fixé à 9 375 € HT soit 11 250 € TTC.

Cette mission comprend :

- Consultation de maîtrise d'œuvre
- Lettres de consultation
- Suivi des études

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de l'école,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4. Délib. 2020 01 03 - Application du quotient familial sur les tarifications des prestations périscolaire**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite inclure le dispositif du quotient familial pour davantage d'équité entre les usagers du service périscolaire et de restauration scolaire.

L'élaboration de la grille tarifaire fera l'objet d'une délibération future.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 votes pour et 1 vote contre :

- Approuve la mise en place d'une grille de tarification en fonction du quotient familial du service périscolaire et de restauration scolaire pour la rentrée 2020.

## **5. Délib. 2020 01 04 - Création d'un emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 06 janvier 2020.

**Tableau des emplois permanents au 24 Janvier 2020**

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet</b>							
Filière	Grade	Cat.	Emploi / Fonction	Nombre de	Postes pourvus	Remarques	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	Secrétaire de mairie	1	1	VAZ Laury Dispo. Le 01/03/2020	
	Adjoint administratif territorial			1	1	HOYAU Audrey	
Technique	Agent de maîtrise	C	Responsable des services techniques	1	0	Ancien poste Nicolas HAILLANT	
	Adjoint technique principal de 2° classe		Agent polyvalent (administration service technique /	1	1	BARBERO Paola	
	Adjoint technique territorial		Agent technique polyvalent (voirie/ espaces verts)	1	1	BURNIER Xavier <i>Stagiaire</i>	
			Agent technique polyvalent (ménage / espaces verts)	1	1	REY Colette	
<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>							
Filière	Grade	Cat.	Emploi / Fonction	Nombre de postes	Postes pourvus	Temps de travail	Remarques
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animatrice	1	1	29/35°	CARRIER Elisabeth
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	C	Animatrice	1	1	27/35°	BÉZIEL Sabrina

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

## **6. Délib. 2020 01 05 - Choix de l'avocat pour Défense Recours pour excès de pouvoir**

Le 02 janvier 2020, la commune a reçu par courrier recommandé, un recours pour excès de pouvoir déposé devant le tribunal administratif de Grenoble, par M. et Mme CHARRIER Yves-Brice et Mme CADORET Stéphanie.

Ce recours est formé en vue de l'annulation de l'Arrêté de permis de construire n°PC 07424419A0003 du 12/07/2019.

Afin que la commune soit représentée et défendue devant le tribunal administratif de Grenoble, Monsieur le Maire propose de désigner Maître DURAZ Karen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Maître DURAZ Karen  
CLDAA Société d'avocats Cabinet LIOCHON-DURAZ  
129 Rue Sommeiller 73000 CHAMBERY  
Comme avocate pour représenter et défendre les intérêts de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes et diligences nécessaires pour mener à bien cette procédure.

## **7. Délib. 2020 01 06 - Adhésion au groupement de commande de la CCPR pour la restauration collective**

Monsieur le Maire expose que le 15 Mars 2016, la commune a passé une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Rochois pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide. Ce marché a débuté le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 et se termine au 31 Août 2019. Le marché actuel arrivant à son terme au 31 Août 2019 et compte tenu de la synergie et des économies d'échelle à réaliser, il apparaît toujours opportun de regrouper les besoins de la CCPR et certaines de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commande avec la CCPR afin d'effectuer le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande de la CCPR pour la passation de marché de fourniture de repas en liaison froide.
- Désigne la CCPR comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. A ce titre, la Commune versera une contribution financière proportionnelle au nombre de repas servis en 2019, au titre des frais de procédures et de publicité.

## **8. Délib. 2020 01 07 - Actualisation tarif des repas pour les agents communaux**

Considérant que le tarif des repas pour les agents communaux n'a pas été modifié depuis 2003.

Monsieur le Maire propose que le tarif des repas pour les agents communaux soit le prix d'achat du repas auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve que le tarif des repas pour les agents communaux soit le prix d'achat du repas auprès du prestataire.

## **9. Délib. 2020 01 11 - Signature convention CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la tenue des archives est une obligation légale et peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Afin de s'assurer que les archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (participation fixée par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion) est de 48 €/heure pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **10. Délib. 2020 01 08 - Révision des loyers 2020 - Mme NASTOU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 16 mars pour Mme NASTOU Sarah, locataire de l'appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école.

Le nouveau montant du loyer doit être déterminé en application de l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 130,26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de Mme NASTOU Sarah en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE  
 $508,71 \text{ €} \times (130,26 / 126,82) = 522,51 \text{ €}$
- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 100€
- Fixe le loyer mensuel au 1<sup>er</sup> avril 2020 à  $522,51 \text{ €} + 100,00 \text{ €} = 622,51 \text{ €}$

## **11. Délib. 2020 01 09 - Révision des loyers 2020 - M. Mme VIX**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 5 avril pour M. et Mme VIX Johann, locataires de l'appartement de Sonnex.

Le nouveau montant du loyer doit être déterminé en application l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 130,26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de M. et Mme VIX Johann appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE  
 $559,69 \text{ €} \times (130,26 / 125,29) = 581,89 \text{ €}$
- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) est fixé à 92€
- Fixe le loyer mensuel au 1<sup>er</sup> mai 2020 à  $581,89 \text{ €} + 92,00 \text{ €} = 673,89 \text{ €}$

## **12. Délib. 2020 01 10 Déclassement Chemin rural des Chenevifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un riverain demande le déclassement du chemin rural dit des Chenevifs.

Considérant que le chemin rural dit des Chenevifs :

- Ne satisfait pas à des intérêts généraux car il ne dessert pas un lieu public et n'est pas inscrit aux itinéraires de promenades et de randonnées,
- N'est pas affecté à l'usage du public puisque c'est une voie sans issue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement du chemin rural dit des Chenevifs.

## **13. Points divers**

### **• Reconduction de l'aide pour l'acquisition des Vélos à assistance électrique :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCPR souhaite savoir si la Commune souhaite reconduire l'aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique. Il rappelle que cette aide est de 10% du prix d'achat plafonné à 200€ pour des vélos à assistance électrique non sportif et qu'une seule aide peut être attribuée par foyer.

Le bilan pour 2019 est de 100 aides octroyées pour la CCPR et 5 pour la Commune.

### **• Recensement**

Le recensement a débuté le 16 janvier et se terminera le 15 février.

### **• Recours sur le PLU**

La commune a reçu 4 recours sur le PLU :

- M. LAURENT DE VALORS Frédéric
- M. FOUBERT Vincent
- M. BESSON Denis
- M. SCARAMUZZINO Dominique

### **• Evaluation parcelles**

La Commune a sollicité l'avis des Domaines afin d'évaluer les parcelles B2337, B2335, B413, B439 appartenant à Mme Anne-Marie Roch. Ces terrains sont évalués à 72 885€. La Commune souhaite se positionner pour l'achat de ces terrains à ce tarif.

### **• Antenne relais**

Une déclaration préalable a été déposée en mairie pour l'installation d'une antenne relais.

Suite à une demande d'un habitant, une mesure des ondes sera effectuée avant l'installation de l'antenne relais.

***Fin de la séance à 21h20***